

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 14^e jour de janvier 2020, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Philôme Lafrance	maire de Petit-Saguenay
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M ^{me}	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré
M.	Deny Tremblay	maire de Saint-Ambroise

Participe également à cette séance :

M ^{me}	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------	------------------	--

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-404 MODIFIANT LE
 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-
 DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE METTRE
 EN ŒUVRE UNE DÉCISION RENDUE PAR LA CPTAQ
 (DOSSIER 421173) QUI ORDONNE L'EXCLUSION DE
 LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS
 5 774 615 ET 5 774 633 AINSI QU'AUX LOTS 5 774 621,
 5 774 622, 5 774 625 ET 5 774 628 DANS LA
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE	le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Ambroise a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour une partie des lots 5 774 615 et 5 774 633 ainsi qu'aux lots 5 774 621, 5 774 622, 5 774 625 et 5 774 628 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 1,07 hectare afin de compléter un développement résidentiel;
ATTENDU QUE	le comité consultatif agricole de la MRC du Fjord-du-Saguenay, suite à une rencontre tenue le 2 mai 2018, était favorable à cette demande

- ATTENDU QUE et a recommandé au conseil d'accorder son appui à la Municipalité (CCA-55-04); la MRC a adopté la résolution C-18-172 en guise d'appui à cette demande d'exclusion en précisant qu'elle s'engageait, advenant une réponse favorable de la CPTAQ, à modifier les limites d'affectation afin de rendre les outils d'urbanisme conformes;
- ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 mai 2019;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été préalablement tenue le 17 décembre 2019 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités;
- ATTENDU QUE la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;
- ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis du ministre en date du 16 octobre 2019 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;
- POUR CES MOTIFS
- IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Deslauriers;
- APPUYÉ PAR M. Deny Tremblay;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 19-404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de mettre en œuvre une décision rendue par la CPTAQ (dossier 421173) qui ordonne l'exclusion d'une partie des lots 5 774 615 et 5 774 633 ainsi qu'aux lots 5 774 621, 5 774 622, 5 774 625 et 5 774 628 dans la municipalité de Saint-Ambroise et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE METTRE EN ŒUVRE UNE DÉCISION RENDUE PAR LA CPTAQ (DOSSIER 421173) QUI ORDONNE L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 774 615 ET 5 774 633 AINSI QU'AUX LOTS 5 774 621, 5 774 622, 5 774 625 ET 5 774 628 DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE » et porte le numéro 19-404.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à mettre sous affectation récréative une superficie d'environ 1,07 hectare auparavant en zone agricole et sous affectation agricole dévitalisée. L'objectif est de compléter un projet de développement résidentiel dont la majeure partie de celui-ci avait déjà été autorisée avec la décision 174377 de la CPTAQ émise en 1990 sur une superficie de 4,57 hectares. L'exclusion de la zone agricole s'avérait nécessaire pour permettre d'atteindre la profondeur minimale requise des terrains projetés dans la réglementation municipale, sans quoi les 7 terrains projetés ne pourraient pas être lotis.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CARTE 15 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- ✓ Afin d'identifier la nouvelle limite réduite de l'affectation agricole dévitalisée et par conséquent de l'affectation récréative agrandie suite à la décision de la CPTAQ, dossier 421173, concernant un développement résidentiel à compléter;

Des extraits de la nouvelle carte 15 sont joints à l'annexe cartographique.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 14 janvier 2020.



Gérald Savard
Préfet



Christine Dufour
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 mai 2019

Adoption du projet de règlement : 11 juin 2019

Consultation publique : 17 décembre 2019

Adoption du règlement : 14 janvier 2020

Entrée en vigueur : 13 mars 2020

Publication : 18 avril 2020

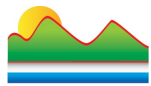
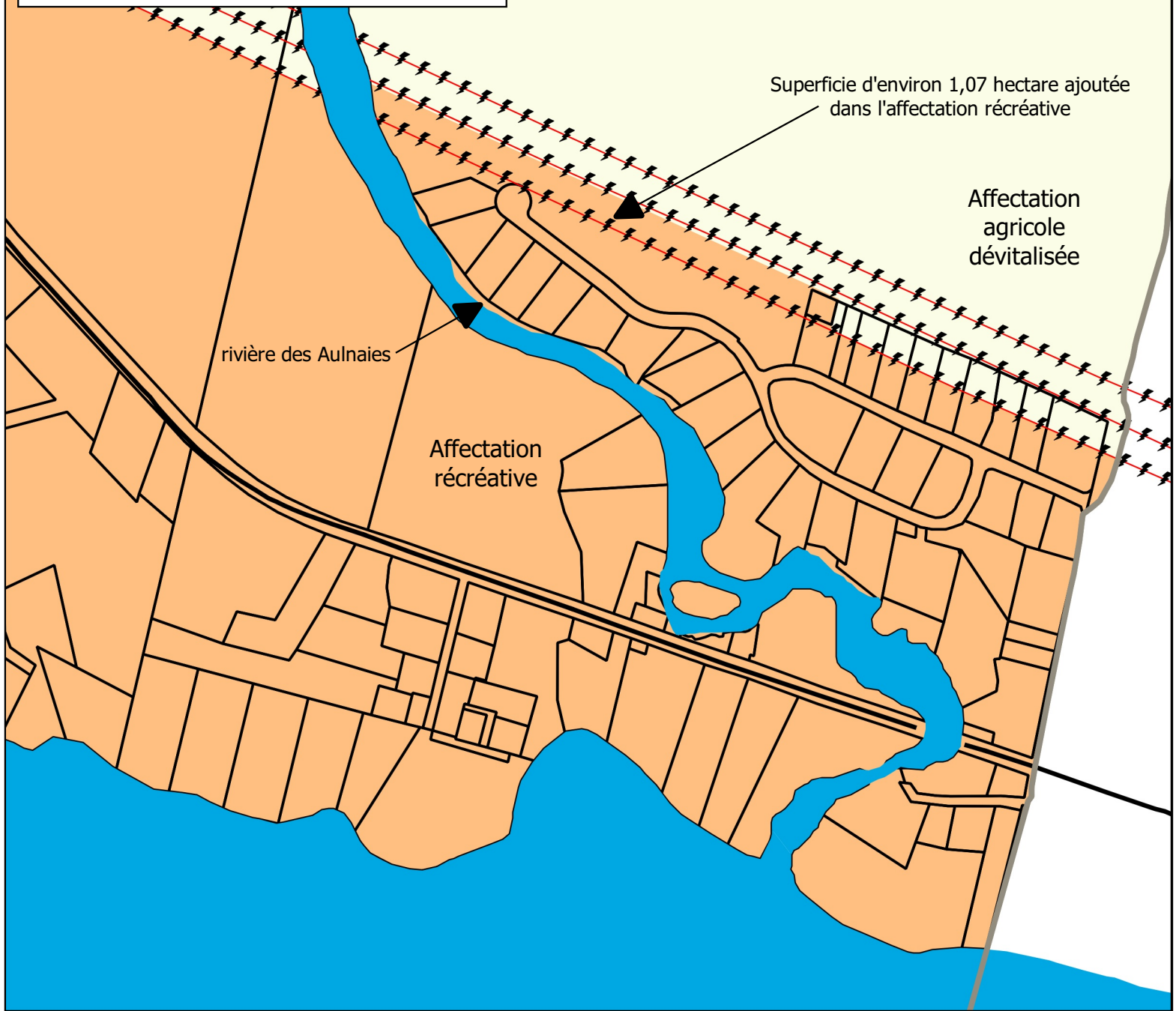
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 19-404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de mettre en œuvre une décision rendue par la CPTAQ (dossier 421173) qui ordonne l'exclusion d'une partie des lots 5 774 615 et 5 774 633 ainsi qu'aux lots 5 774 621, 5 774 622, 5 774 625 et 5 774 628 dans la municipalité de Saint-Ambroise



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 22 octobre 2019

LIMITES ADMINISTRATIVES

— Limites municipales

Équipements et Infrastructures

⚡ Ligne de transport d'énergie

Matrice municipale

□ Cadastre

Grandes affectations

□ Agricole dévitalisée

□ Récréative

Nord:



Échelle:

1 : 5 000

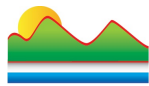
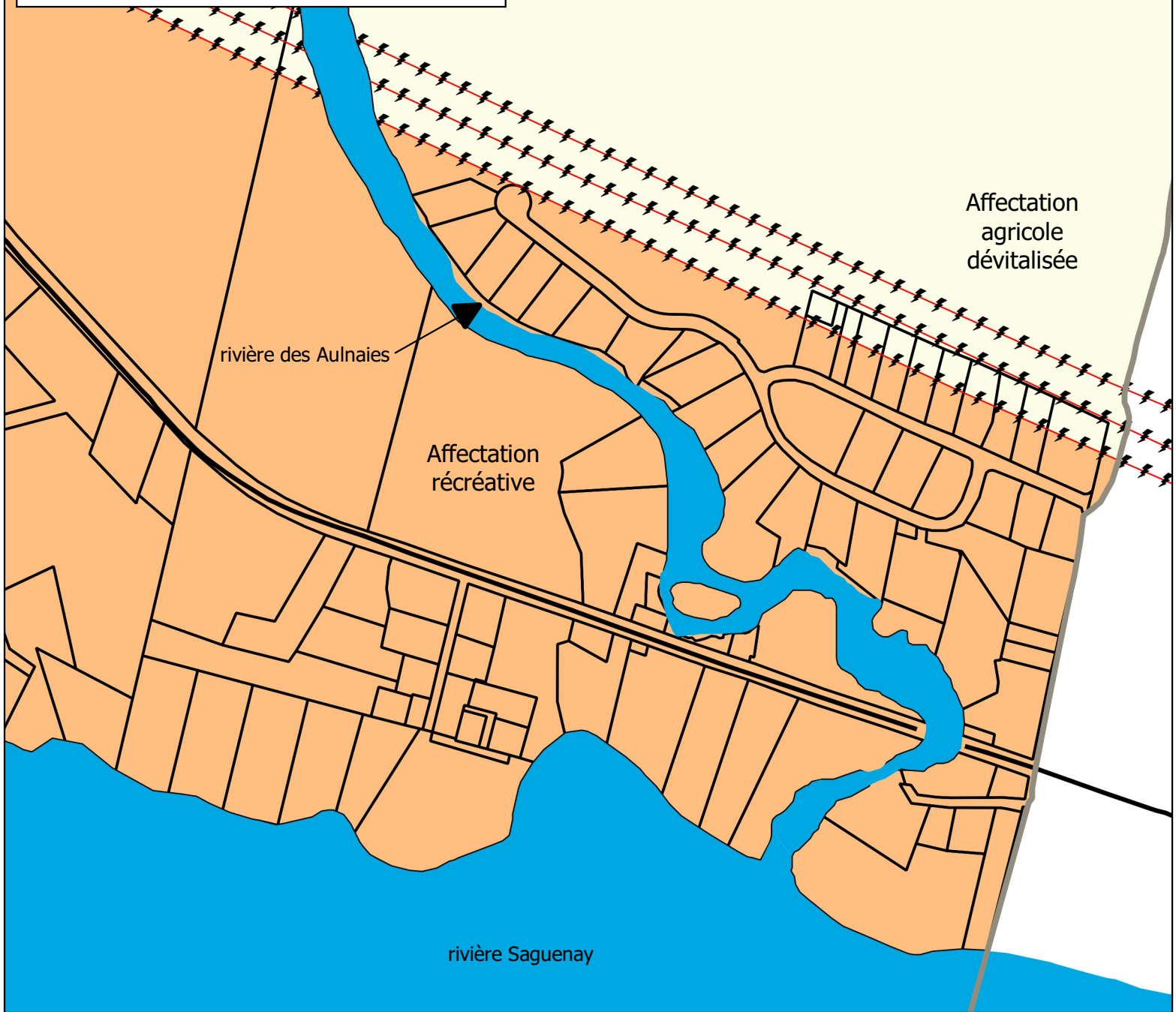
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 19-404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de mettre en œuvre une décision rendue par la CPTAQ (dossier 421173) qui ordonne l'exclusion d'une partie des lots 5 774 615 et 5 774 633 ainsi qu'aux lots 5 774 621, 5 774 622, 5 774 625 et 5 774 628 dans la municipalité de Saint-Ambroise



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 22 octobre 2019

LIMITES ADMINISTRATIVES

— Limites municipales

Équipements et Infrastructures

⚡ Ligne de transport d'énergie

Matrice municipale

□ Cadastre

Grandes affectations

□ Agricole dévitalisée

□ Récréative

Nord:



Échelle:

1 : 5 000